

Rapport pour le conseil régional
MARS 2016

Présenté par
Valérie Pécresse
Présidente du conseil régional
d'Ile-de-France

**CREATION D'UNE AIDE REGIONALE POUR L'AMÉNAGEMENT DE
100 QUARTIERS INNOVANTS ET ÉCOLOGIQUES**

Sommaire

EXPOSE DES MOTIFS	4
1. Une démarche pour tous les territoires franciliens	4
2. Réaliser des quartiers innovants et écologiques.....	5
3. Une intervention convergente de la Région	5
4. Une mise en œuvre adaptée aux réalités locales	6
5. Un financement régional mobilisateur.....	7
PROJET DE DELIBERATION	8

EXPOSE DES MOTIFS

La Région entend jouer un rôle moteur pour relancer la construction de logements en Ile-de-France aux côtés des intercommunalités et des communes. Pour construire plus, il faut surtout construire mieux en aménageant des quartiers où les Franciliens seront heureux de vivre. Il doit s'agir de quartiers vivants et beaux, alliant logements, emplois, services et nature, qui répondent à l'objectif de réduction de notre impact écologique.

Face aux défis de la transition énergétique et écologique, ces nouveaux quartiers devront être novateurs et permettre l'émergence d'une ville plus durable. Ils participeront à la limitation de l'artificialisation des sols et des émissions de gaz à effet de serre, tout en permettant aux Franciliens de trouver des logements accessibles et adaptés dans un environnement de qualité. Ils rompent avec un urbanisme trop minéral en réintroduisant la nature en ville et la qualité du bâti. Ils emploieront de nouvelles solutions pour réduire l'impact de nos consommations et la production de déchets.

Pour aider les territoires à construire plus et autrement, la Région met en place une nouvelle aide destinée à accompagner les collectivités franciliennes dans l'aménagement de quartiers innovants et écologiques d'ici la fin de l'actuel CPER.

Cette aide, qui se substitue au dispositif « accompagnement des territoires bâtisseurs » voté le 19 juin 2015, aura comme objectifs de :

- favoriser la création de logements autour des gares et stations des réseaux de transport en commun existants et à venir, tout en optimisant la mobilité au sein des quartiers et en promouvant un meilleur équilibre emploi-logement ;
- favoriser la transition écologique et l'innovation urbaine par la réduction de l'empreinte écologique des quartiers, le développement des circuits courts et circulaires et de nouvelles solutions d'efficacité énergétique ;
- aider les collectivités à financer les équipements indispensables à la ville de la proximité et garante d'une mixité intergénérationnelle, sociale et fonctionnelle (espaces publics, espaces verts, écoles, services publics...).

1. Une démarche pour tous les territoires franciliens

Les quartiers innovants et écologiques se trouveront dans toute l'Ile-de-France, aussi bien en zone urbaine que dans les territoires ruraux.

La Région veillera à ce que tout projet de quartier innovant et écologique s'insère dans une stratégie globale d'aménagement et de développement, pensée à l'échelle communale, en concertation étroite avec les intercommunalités.

L'aide régionale accompagnera les territoires qui seront volontaires dans la construction de logements, en vue d'atteindre la réalisation de 70 000 logements par an en Ile-de-France.

La Région entend que ces nouveaux quartiers puissent à l'avenir être bien desservis par les transports en commun : gares, stations de tramway, arrêts de bus à haut niveau de service. Il peut s'agir également des futurs quartiers qui seront autour des gares du Grand Paris. Car être bien relié et desservi par les transports collectifs constitue un élément fondamental d'un développement urbain plus écologique, permettant notamment de limiter l'étalement urbain, donc l'artificialisation des sols, et les émissions de gaz à effet de serre, et de mutualiser les équipements et services.

Pour soutenir la reconstruction de la ville sur elle-même et la régénération du tissu urbain existant, en particuliers des friches, la Région soutiendra la réalisation de nouveaux quartiers ainsi que la mutation de quartiers existants ayant un fort besoin de renforcement des équipements de proximité, d'amélioration des espaces publics, de coutures urbaines et d'amélioration de leur performance écologique.

2. Réaliser des quartiers innovants et écologiques

Les quartiers innovants et écologiques ont pour ambition de participer à l'effort de construction de logements, tout en étant plus agréables à vivre et exemplaires en matière environnementale. Les projets seront sélectionnés selon les principes suivants :

- Les projets de quartier devront être portés par des territoires qui s'engagent sur une contribution significative à l'effort de construction régionale sur la période 2016-2020 ;
- Les projets viseront prioritairement à améliorer la performance environnementale des quartiers (réduction de l'empreinte écologique, restauration des continuités écologiques, verdissement...) en promouvant des solutions originales et innovantes ;
- Les projets s'appuieront sur une vision cohérente de l'aménagement. Ils seront conçus avec une volonté de création de centralités nouvelles au niveau de la commune ou de l'intercommunalité, une exigence de qualité et une bonne adéquation entre l'offre de logement et les besoins des populations ;
- Les projets devront traduire un effort notable d'amélioration de la ville de la proximité, facilitant la vie des habitants, offrant de la mixité intergénérationnelle, sociale et fonctionnelle et améliorant les équilibres habitat-emploi au niveau local ;
- Les projets devront s'inscrire dans une logique de laboratoires de la ville de demain en proposant des services innovants à la population et aux acteurs économiques permettant de réduire leur empreinte écologique : nouveaux services de mobilité, espaces de travail partagé, domotique, lieux de formation, de convivialité et de création...

3. Une intervention convergente de la Région

Dans une logique de ville durable, la Région entend renforcer son action au sein de ces quartiers exemplaires en faisant converger différents moyens d'intervention.

Dans le domaine de l'aménagement urbain, l'aide régionale spécifique pour les quartiers innovants et écologiques portera en priorité sur :

- Les équipements de proximité nécessaires à l'accueil de nouveaux habitants : petite enfance, scolaires et périscolaires, sportifs, culturels... ;
- L'aménagement des espaces publics qui permettent d'améliorer la qualité urbaine, la vie sociale et les déplacements piétons et cyclables.

Dans le domaine de l'environnement, la Région pourra mobiliser ses dispositifs en faveur de :

- La transition énergétique et la réduction de l'empreinte carbone : efficacité énergétique, production d'énergies renouvelables (réseaux de chaleur, chaufferies bois, géothermie de surface...)
- La restauration de la biodiversité et de la nature en ville, en lien avec l'AEV notamment : toitures végétalisées, rétablissement de la trame verte et bleue en milieu urbain, berges du fleuve...
- La réduction de la pollution et l'amélioration de la qualité de l'air
- La réduction et la valorisation des déchets au niveau local (compostage de proximité, ressourceries...)
- Le développement de l'économie circulaire.

Ces quartiers seront la marque du savoir-vivre francilien, permettant une vie locale agréable et dynamique pleinement connectée à la région-métropole et aux échanges internationaux. Pour

conforter cette ambition, la Région mobilisera de façon prioritaire ses autres dispositifs de soutien aux projets locaux de droit commun, notamment en matière de :

- Mobilité locale : intermodalité, circulations douces, logistique locale, soutien à la mobilité innovante et partagée...
- Promotion d'un meilleur équilibre habitat-emploi local : lieux de télétravail, espaces de coworking, permettant de limiter les déplacements domiciles-travail
- Agriculture urbaine et les circuits courts
- Développement de la ville intelligente, mobilisant le numérique pour une meilleure gestion urbaine, permettant des économies d'utilisation des ressources (eau, énergie)

Lorsque la situation s'y prêtera, une articulation sera également recherchée avec d'autres interventions de la Région, telles que les Pactes pour le développement économique, les investissements territoriaux intégrés (ITI) des fonds européens et les dispositifs relatifs aux quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et au renouvellement urbain.

4. Une mise en œuvre adaptée aux réalités locales

Dans le cadre de la réforme territoriale, la Région entend renforcer son partenariat avec les communes et les intercommunalités pleinement responsables de leur développement territorial.

Ainsi la Région invitera les communes et les intercommunalités franciliennes à manifester leur intérêt pour cette démarche et à lui adresser leurs projets de quartiers innovants et écologiques, s'inscrivant dans une stratégie d'aménagement d'ensemble. L'objectif est de signer les premières conventions de partenariat dès 2016, sur la base d'un cahier des charges régional.

La maîtrise d'ouvrage des opérations retenues pourra relever des communes, des intercommunalités ou le cas échéant d'opérateurs comme les établissements publics d'État.

Les dossiers proposés seront examinés par un jury de sélection alliant élus et personnalités qualifiées, qui s'appuiera sur une expertise technique des projets. Les projets retenus seront soumis pour approbation à la commission permanente de la Région.

Afin d'encourager l'exemplarité sur tout son territoire, la Région veillera à une répartition géographique équilibrée des quartiers retenus dans le cadre de cette démarche.

Un suivi partenarial périodique prévu dans les conventions permettra d'évaluer l'atteinte des objectifs, le bon déroulement du programme d'actions et la qualité des projets inscrits, avec la possibilité d'un réajustement du montant de la dotation prévisionnelle entre les différents quartiers.

5. Un financement régional mobilisateur

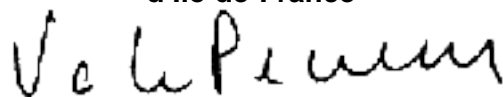
Pour concrétiser cette ambition, la Région consacrera une enveloppe de 235M€ à l'aide aux quartiers innovants et écologiques sur la période du CPER, mobilisée prioritairement sur les aménagements et équipements urbains. Toutes les opérations concourant à ces objectifs dans les quartiers sélectionnés pourront bénéficier d'une subvention régionale.

Dans un souci d'équité, la Région se réserve la possibilité de plafonner le montant des dotations en fonction des besoins exprimés par l'ensemble des territoires.

Cette aide spécifique constituera le socle d'une mobilisation plus large des dispositifs sectoriels de la Région, pour renforcer la cohérence et l'effet démultiplicateur de l'intervention régionale.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La présidente du conseil régional
d'Ile-de-France



VALERIE PECRESSE

PROJET DE DELIBERATION

DE

CREATION D'UNE AIDE REGIONALE POUR L'AMÉNAGEMENT DE 100 QUARTIERS INNOVANTS ET ÉCOLOGIQUES

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le code de la construction et de l'habitation ;
- VU** Le code de l'urbanisme ;
- VU** La délibération n° CR 53-15 du 18 juin 2015 approuvant le contrat de plan État Région 2015-2020 ;
- VU** La délibération n° CR 58-15 du 19 juin 2015 relative à la mise en œuvre du volet territorial du contrat de plan État Région 2015-2020 ;
- VU** L'avis de la commission Environnement et aménagement du territoire ;
- VU** L'avis de la commission Finances ;
- VU** Le rapport N° CR CR 43-16 relatif à la création d'une aide régionale pour l'aménagement de 100 quartiers innovants et écologiques.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : Modification de la délibération CR 58-15

Abroge l'article 1er de la délibération n° CR 58-15 du 19 juin 2015.

Article 2 : Création d'une aide régionale pour l'aménagement de quartiers innovants et écologiques

Décide de mettre en place une aide à l'aménagement de 100 quartiers innovants et écologiques desservis par des gares et stations des transports en commun.

Cette aide, qui se substitue au dispositif « accompagnement des territoires bâtisseurs » voté le 19 juin 2015, aura comme objectifs de :

- favoriser la création de logements autour des gares des réseaux de transport en commun existants et à venir, tout en optimisant la mobilité au sein des quartiers et en promouvant un meilleur équilibre emploi-logement ;
- favoriser la transition écologique et l'innovation urbaine par la réduction de l'empreinte écologique des quartiers, le développement des circuits courts et circulaires et l'implémentation de nouvelles solutions d'efficacité énergétique ;
- aider les collectivités à financer les équipements indispensables à la ville de la proximité (espaces publics, espaces verts, écoles, services publics...).

Principes et éligibilité

Pour être éligibles à l'aide régionale, les projets de quartier devront être portés par des territoires qui s'engagent sur une contribution significative à l'effort régional de construction de logements sur la période 2016-2020.

La Région entend que ces nouveaux quartiers puissent à l'avenir être bien desservis par les transports en commun : gares, stations de tramway, arrêts de bus à haut niveau de service. Il peut s'agir également des futurs quartiers qui seront autour des gares du Grand Paris

Pour soutenir la reconstruction de la ville sur elle-même et la régénération du tissu urbain existant, en particulier des friches, la Région soutiendra la réalisation de nouveaux quartiers ainsi que la mutation de quartiers existants ayant un fort besoin de renforcement des équipements de proximité, d'amélioration des espaces publics, de coutures urbaines et d'amélioration de leur performance écologique.

La Région veillera à ce que tout projet de quartier innovant et écologique s'insère dans une stratégie globale d'aménagement et de développement, pensée à l'échelle communale, en concertation étroite avec les intercommunalités.

Les projets seront sélectionnés selon les principes suivants :

- Les projets de quartier devront être portés par des territoires qui s'engagent sur une contribution significative à l'effort de construction régionale sur la période 2016-2020 ;
- Ils viseront prioritairement à améliorer la performance environnementale des quartiers (réduction de l'empreinte écologique, restauration des continuités écologiques, verdissement...) en promouvant des solutions originales et innovantes ;
- Les projets s'appuieront sur une vision cohérente de l'aménagement. Ils seront conçus avec une volonté de création de centralités nouvelles au niveau de la commune ou de l'intercommunalité, une exigence de qualité et une bonne adéquation entre l'offre de logement et les besoins des populations ;
- Les projets devront traduire un effort notable d'amélioration de la ville de la proximité, facilitant la vie des habitants, offrant de la mixité intergénérationnelle, sociale et fonctionnelle et améliorant les équilibres habitat-emploi au niveau local ;
- Les projets devront s'inscrire dans une logique de laboratoires de la ville de demain en proposant des services innovants à la population et aux acteurs économiques permettant de réduire leur empreinte écologique : nouveaux services de mobilité, espaces de travail partagé, domotique, lieux de formation, de convivialité et de création...

Actions financées

Dans une logique de ville durable, la Région entend renforcer son action au sein de ces quartiers exemplaires en faisant converger différents moyens d'intervention.

Dans le domaine de l'aménagement urbain, l'aide régionale spécifique pour les quartiers innovants et écologiques portera en priorité sur :

- Les équipements de proximité nécessaires à l'accueil de nouveaux habitants : petite enfance, équipements scolaires et périscolaires, sportifs, culturels... ;
- L'aménagement des espaces publics qui permettent d'améliorer la qualité urbaine, la vie sociale et les déplacements piétons et cyclables.

En complément de cette aide spécifique, les quartiers innovants et écologiques seront prioritaires pour la mobilisation d'autres dispositifs régionaux de droit commun, notamment en matière d'environnement, de mobilité locale, de promotion d'un meilleur équilibre habitat-emploi local et du développement de la ville intelligente.

Procédure de sélection, de conventionnement et de suivi des projets

La Région invitera les communes et les intercommunalités franciliennes à manifester leur intérêt pour cette démarche et à lui adresser les projets de quartiers innovants et écologiques, s'inscrivant dans une stratégie d'aménagement d'ensemble.

La maîtrise d'ouvrage des opérations retenues pourra relever des communes, des intercommunalités ou le cas échéant d'opérateurs comme les établissements publics de l'État. Les projets retenus peuvent également être l'objet d'un contrat relevant du titre I du livre quatrième de la première partie du code général des collectivités territoriales ou de l'article L. 300.4 du code de l'urbanisme.

Les dossiers proposés seront examinés par un jury de sélection alliant élus et personnalités qualifiées, qui s'appuiera sur une expertise technique des projets. Les projets retenus seront soumis pour approbation à la commission permanente de la Région.

Afin d'encourager l'exemplarité sur tout son territoire, la Région veillera à une répartition géographique équilibrée des quartiers retenus dans le cadre de cette démarche.

Financements

La Région consacrera une enveloppe spécifique d'aide aux quartiers innovants et écologiques sur la période du CPER, mobilisée prioritairement sur les aménagements et équipements urbains. Toutes les opérations concourant à ces objectifs dans les quartiers sélectionnés pourront bénéficier d'une subvention régionale.

Dans un souci d'équité, la Région se réserve la possibilité de plafonner le montant des dotations en fonction des besoins exprimés par l'ensemble des territoires.

Cette aide spécifique constituera le socle d'une mobilisation plus large des dispositifs sectoriels de droit commun de la Région, pour renforcer la cohérence et l'effet démultiplicateur de l'intervention régionale.

Article 3 : Mise en œuvre

Décide de présenter lors d'une prochaine séance plénière du Conseil régional :

- la définition détaillée des actions éligibles, du taux de financement régional et de la procédure de dépôt, de sélection et de suivi des projets ;
- la validation d'un cahier des charges régional ;

**La présidente du conseil régional
d'Ile-de-France**

VALERIE PECRESSE